

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
ANALYSE DU TAUX DE GAZ PERDU
FERMETURE DES LIVRES 2024

Introduction

1 Dans la décision D-2010-112¹, la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») demandait à Enbridge
2 Gaz Québec (auparavant connu sous le nom de Gazifère Inc., ci-après « EGQ ») de déposer une
3 analyse des causes du gaz naturel perdu (ci-après le « **gaz perdu**² ») lorsque le taux constaté
4 en fin d'année dépasse 1 %. Dans cette même décision, la Régie demandait que l'analyse
5 comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir ce taux en deçà du
6 seuil de 1 %. Considérant qu'au 31 décembre 2024, le taux de gaz perdu d'EGQ s'élevait à
7 2,46 %³, le présent document vise à donner suite à cette exigence de la Régie.

Calcul du gaz naturel perdu

8 Afin d'analyser adéquatement le pourcentage de gaz perdu calculé par EGQ en fin d'année, il est
9 d'abord nécessaire de rappeler la mécanique permettant l'établissement de cette donnée.

10 Pour calculer le gaz perdu sur une base mensuelle, EGQ soustrait le volume de gaz naturel non
11 facturé du début du mois des volumes de vente du même mois et ajoute au résultat le volume
12 non facturé de la fin du mois pour obtenir le volume de gaz vendu pendant cette période. De ce
13 volume, EGQ soustrait la quantité de gaz acheté au cours de cette période pour obtenir le volume
14 de gaz perdu du mois. Le calcul effectué se résume ainsi :

15 *Volume de gaz perdu du mois = Achat mensuel de gaz naturel (-) (Vente mensuelle de gaz naturel*
16 *(-) Volumes de gaz naturel non facturé du début du mois (+) Volume de gaz naturel non facturé de*
17 *la fin du mois)*

18 EGQ présente la répartition mensuelle du gaz perdu selon cette méthode à la pièce EGQ-3,
19 document 1.2.1, le tout tel que demandé par la Régie aux termes de la décision D-2012-083⁴.

¹ Dossier R-3724-2010, Décision [D-2010-112](#), page 21, paragraphe 58.

² Bien que Enbridge Gaz Québec utilise le terme « *gaz perdu* », il s'agit de la différence obtenue entre les volumes achetés et vendus. Il s'agit donc d'un volume de gaz « perdu » au sens de « non facturé ».

³ Cette donnée représente le taux de gaz perdu réel pour l'année financière 2024 (incluant le gaz réellement facturé pour les deux dernières semaines de décembre).

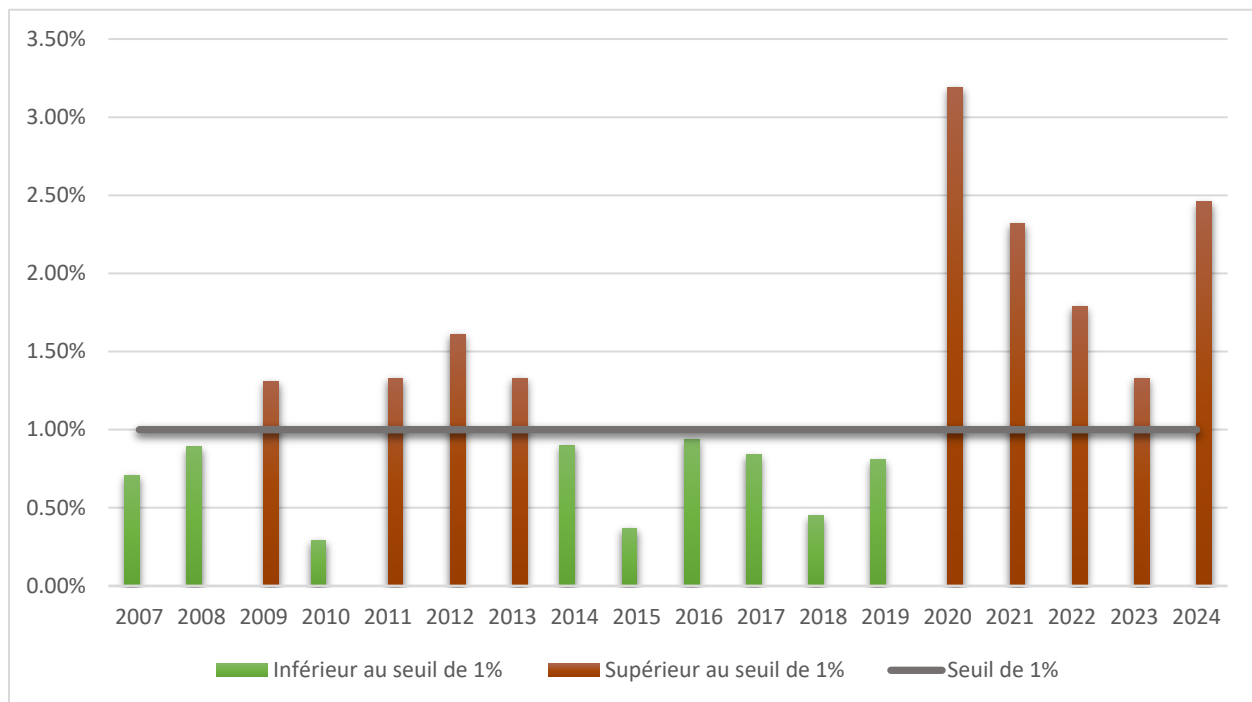
⁴ Dossier R-3793-2012, Décision [D-2012-083](#), page 17, paragraphe 43.

20 Cette méthode comptable repose sur une estimation du gaz naturel non facturé à la fin d'un mois.
21 Il en résulte donc que la quantité de gaz perdu établie par EGQ en fin de mois repose, elle aussi,
22 sur une estimation. Ainsi, une surestimation du gaz naturel non facturé à la fin d'une période
23 créera une sous-estimation du gaz naturel perdu pour cette même période et vice versa.

24 Depuis la fermeture réglementaire des livres 2017, EGQ présente le taux de gaz perdu en fonction
25 du taux estimé (calculé selon la méthode comptable approuvée en 2012) et en fonction du taux
26 réel (calculé en éliminant les volumes estimés des deux dernières semaines de décembre). Cette
27 manière de présenter le taux de gaz perdu permet de limiter les données estimées et d'apporter
28 une précision additionnelle au taux de gaz perdu annuel.

29 Comme indiqué ci-haut, le taux de gaz perdu calculé en 2024 s'élève à 2,46 %, ce qui est
30 supérieur au taux autorisé par la Régie pour les années témoins 2023 et 2024 aux termes de la
31 décision D-2023-055⁵. Ce taux est également supérieur à celui constaté en 2023 (1,33%⁶) et
32 renverse la tendance baissière constatée depuis 2021 et ce, tel qu'il appert du graphique ci-
33 dessous :

Graphique 1 : Taux de gaz perdu annuel depuis 2007



⁵ Dossier R-4194-2022, [D-2023-055](#), page 15, paragraphe 51.

⁶ Dossier R-4265-2024, pièce B-0035, GI-3, [Document 1.2.1.](#)

Analyse du taux de gaz perdu 2024

34 Comme souligné dans divers dossiers antérieurs⁷, plusieurs facteurs peuvent contribuer à
35 l'augmentation du taux de gaz perdu, notamment :

- 36 - La quantité de gaz naturel utilisée pour purger et remplir les nouvelles conduites
37 principales et les nouveaux branchements installés au cours de l'année;
- 38 - Le vol de gaz naturel;
- 39 - Les fuites causées par des dommages lors de travaux d'entretien ou d'autre nature; et
- 40 - La précision des appareils de mesurage.

41 EGQ n'est cependant pas en mesure de quantifier l'impact de chacun de ces facteurs sur le taux
42 réel de gaz perdu. Néanmoins, le distributeur tient à préciser qu'aucun événement particulier n'est
43 survenu en 2024 qui pourrait expliquer le taux de gaz perdu de cette année.

44 Il convient également de rappeler qu'en réponse aux taux de gaz perdu observés au cours de la
45 période allant de 2020 à 2022, EGQ a mis en place un comité chargé d'identifier et d'analyser les
46 causes possibles de ces taux. Ce comité a tenu plusieurs réunions en 2024 pour examiner et
47 analyser les volumes mensuels de gaz perdu. À ce jour, les travaux réalisés par EGQ, qui ont
48 consisté en une revue approfondie de certains processus internes, notamment avec les
49 départements Finances, TI et Facturation, n'ont pas permis d'identifier des raisons précises
50 justifiant le taux de gaz perdu observé en 2024.

51 Cela étant dit, EGQ désire souligner que d'autres pistes d'enquête seront analysées en
52 profondeur en 2025 en lien avec la divergence de pouvoir calorifique entre les volumes de gaz
53 naturel achetés auprès d'Enbridge Gas Inc. (ci-après « EGI ») et ceux vendus à la clientèle
54 d'EGQ. Le distributeur collabore actuellement avec EGI afin de vérifier l'alignement
55 méthodologique des processus de conversion énergétique et s'assurer que les volumes
56 comptabilisés reflètent adéquatement les livraisons physiques.

57 Par ailleurs, en ce qui concerne le projet pilote de déploiement, par EGI, de véhicules de
58 détection des émissions fugitives du réseau de distribution⁸, EGQ précise que cette solution n'a
59 pas encore été mise en service, car celle-ci est actuellement en attente d'approbation par la
60 Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après « CÉO »). Le distributeur tient à rappeler qu'une

⁷ Notamment, Dossier R-3793-2012, Phase 1, pièce [B-0008](#), GI-3, Document 1.2.2, page 2 de 4; Dossier R-3840-2013, Phase 2, pièce [B-0029](#), GI-11, Document 1.2.2, page 2 de 5; Dossier R-3884-2014, Phase 1, pièce [B-0020](#), GI-3, Document 1.2.2, page 2 de 6.

⁸ Dossier R-4265-2024, Décision [D-2024-121](#), page 34, paragraphe 122.

61 fois ce projet autorisé par la CÉO et déployé par les équipes d'EGI, EGQ prendra connaissance
62 des conclusions de ce projet et évaluera, à ce moment, la pertinence de ce programme pour sa
63 franchise. EGQ précise également que son programme de détection de fuites est mis à jour de
64 manière régulière pour y intégrer les meilleures pratiques de l'industrie⁹.

Conclusion

65 La problématique du gaz perdu représente une préoccupation majeure tant pour EGQ que pour
66 EGI. À cet égard, diverses mesures ont été déployées au fil des années afin d'identifier les
67 facteurs pouvant engendrer un taux de gaz perdu excédant le seuil de 1%.

68 Bien que ces initiatives n'aient pas encore permis d'atteindre l'objectif de réduction et de maintien
69 du taux de gaz perdu en deçà du seuil de 1%, EGQ continue d'analyser la situation et entend
70 poursuivre ses efforts pour atteindre cet objectif, en approfondissant davantage, en collaboration
71 avec EGI, les investigations et pistes de solution identifiées récemment.

72 Il convient de souligner que le dépassement du seuil n'a pas une incidence favorable sur le
73 rendement du distributeur. Comme mentionné précédemment, un taux de gaz perdu supérieur à
74 1% entraîne une charge de travail additionnelle, augmente les tarifs et réduit ainsi la compétitivité
75 d'EGQ, sans aucun avantage en retour. EGQ déploie les efforts nécessaires pour remédier à
76 cette situation et revenir le plus rapidement possible sous la barre du 1%.

⁹ Dossier R-4265-2024, Décision [D-2024-121](#), page 34, paragraphe 119.